

RÉPONSES – 3^e SÉRIE SUR LA VARIANTE

1. Général

QC3V-1 En lien avec le dépôt de la variante de projet, Hydro-Québec doit présenter une mise à jour du bilan environnemental de son projet.

Réponse : La mise à jour du bilan environnemental du projet est jointe au présent document.

2. Agriculture

QC3V-2 Il est indiqué que les propriétaires concernés par cette nouvelle variante ont été rencontrés afin d'optimiser l'emplacement du poste Judith-Jasmin. Est-ce que Hydro-Québec pourrait nous fournir plus d'information et de précision concernant ces consultations effectuées auprès des producteurs agricoles?

Réponse : Des représentants de l'équipe de projet ont rencontré les propriétaires touchés en vue de présenter le projet, sa justification et son échéancier, de discuter avec eux de leurs préoccupations et des impacts appréhendés du projet sur leurs activités ainsi que de leur présenter rapidement le contenu des compensations qui sont prévues, en fonction de l'entente Hydro-Québec – UPA, si le projet va de l'avant.

Le but de cette première rencontre est principalement de prendre le pouls des préoccupations des propriétaires. Tel que mentionné précédemment, l'optimisation de l'emplacement du poste a été réalisé à la suite de ces rencontres et visait entre autres à protéger des terres agricoles particulièrement valorisées par leur propriétaire, à l'ouest de l'emplacement final proposé. Dans le même ordre d'idées, le tracé du raccordement de la ligne Chamouchouane-Judith-Jasmin a été modifié pour répondre aux demandes des propriétaires, qui désiraient qu'Hydro-Québec minimise le plus possible le morcellement de leurs lots.

QC3V-3 Les éléments de réponse à la question **QC2V-8** ne permettent pas de bien saisir la démarche d'analyse effectuée par Hydro-Québec. Cette dernière doit préciser sa réponse en indiquant avec détails quels critères d'implantation du poste ne sont pas rencontrés sur les terrains situés au sud de l'autoroute 640.

Réponse : L'équipe de projet est disposée à rencontrer le MAPAQ pour discuter plus en détails des critères ayant conduit au choix d'emplacement du futur poste.

La réponse à la question QC2V-8 indiquait les critères qui ne peuvent être rencontrés au sud de l'autoroute 640, soit la disponibilité d'un emplacement de taille suffisante pour accueillir le poste à sa phase ultime, la capacité de raccorder le futur poste aux lignes existantes et futures en créant un minimum d'impact sur le milieu, la recherche d'un emplacement offrant une bonne capacité d'intégration au milieu sur le plan visuel et la recherche d'un emplacement de moindre impact sur le plan sonore. Les affectations du territoire du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins comptent également des zones de conservation de très grande superficie sur le territoire qui constituent des

entraves à la localisation du futur poste au sud de l'autoroute 640 (voir carte 3-3 du complément de l'étude d'impact du projet déposé en juillet 2014).

La disponibilité d'un espace de grande superficie est le premier critère qui ne peut être rencontré au sud de l'autoroute 640. De plus, une des contraintes majeures à la localisation d'un emplacement situé au sud de l'autoroute est liée à la problématique du raccordement des lignes existantes au futur poste. On peut constater, en regardant la carte d'inventaire du milieu, que ce raccordement est extrêmement problématique compte tenu des affectations du territoire (zones de conservation), de la densité du milieu bâti déjà en présence ou des projets futurs de développement résidentiel et industriel.

QC3V-4 L'étude environnementale devrait indiquer que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit un objectif d'accroissement de 6 % sur ses superficies cultivées sur le territoire métropolitain. L'initiateur devrait indiquer si un mécanisme de compensation est prévu pour permettre à la CMM d'atteindre cet objectif de 6 % en dépit d'une perte de plus de 30 hectares pour la construction du poste Judith-Jasmin.

Réponse : Aucun mécanisme de compensation n'est prévu vis-à-vis l'objectif du PMAD d'atteindre l'objectif de 6% mentionné dans la question. Les mécanismes de compensation prévus à l'heure actuelle sont basés sur l'Entente Hydro-Québec – UPA qui vise à compenser les propriétaires touchés par le projet.

QC3V-5 Le MAPAQ considère que bien qu'Hydro-Québec ait tenu compte de sa demande de déplacer la ligne d'alimentation de 735 kV afin de limiter le morcellement des lots visés, cette nouvelle variante aura un impact majeur sur le territoire et les activités agricoles comparativement au projet initial et à la première variante. D'autant plus que le nouvel emplacement du poste Judith-Jasmin se trouve sur des superficies d'anciennes terres en friche remises en culture (gazonnière).

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire, mais souligne que les impacts de construire le poste dans un milieu boisé comportant des milieux humides étaient également contraignants. L'entreprise minimisera l'impact du raccordement du futur poste en localisant les supports prévus de la future ligne sur des gazonnières à la limite des lots, tel que le recommande l'entente Hydro-Québec – UPA.

3. Faune

QC3V-6 Dans la réponse à la **QC-2-21**, nous comprenons que l'initiateur s'engage à discuter des mesures compensatoires pour l'habitat du poisson avec le MDDELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) advenant que la solution retenue soit appliquée pour la traversée de la rivière des Prairies.

Réponse : Hydro-Québec discute actuellement des mesures compensatoires qui seront appliquées pour l'habitat du poisson de la rivière des Prairies dans le cadre d'un comité technique avec différents ministères.

4. Milieux Boisés et humides

QC3V-7 En lien avec la réponse de l'initiateur à la **QC-2-2**, nous comprenons qu'aucun déboisement supplémentaire ne serait nécessaire pour une traversée rive à rive sans pylône dans la rivière des Prairies.

Réponse : Une traversée rive à rive sans pylônes dans la rivière des Prairies aurait au contraire impliqué le déboisement supplémentaire dans le boisé situé à la jonction du boulevard Gouin et de l'autoroute 40, ce qui n'était pas souhaité par Hydro-Québec et par les représentants de la Direction des Grands Parcs de la Ville de Montréal, en plus de l'élargissement requis (maximum de 25 m) de l'emprise des deux futures lignes par rapport à l'emprise déboisée actuelle en bordure de l'autoroute 640.

QC3V-8 En regard des différents écosystèmes touchés par la nouvelle variante de ligne et le nouvel emplacement du poste dans des sablières et une gazonnière, que nous reconnaissons comme étant de moindre impact, il est demandé de décrire les superficies à vocation forestière touchées par le projet, soit le bilan des superficies boisées, marécages et friches qui subiront des impacts reliés à ces infrastructures.

Réponse : Aucune friche, marécage ou superficie boisée ne sera touché par l'emplacement du poste. Par contre, le raccordement de la ligne existante (7046) au futur poste exigera le déboisement d'une largeur d'emprise de 80 m dans un écran visuel boisé situé au sud de l'emplacement du poste. La superficie touchée est estimée à 0,9 ha. On peut constater, en regardant l'orthophoto la plus récente, que la future ligne Chamouchouane-Judith-Jasmin (circuit 7103) traverse par ailleurs deux parcelles d'un boisé résiduel situé dans une sablière active, sur 2,6 ha. Compte tenu de l'exploitation de la sablière, il est à prévoir que ce boisé disparaîtra avant la construction du poste, mais un inventaire sur le terrain, au moment de la réalisation des plans de déboisement, fournira le portrait final des pertes réelles de boisé lié à l'aménagement de la future ligne.

QC3V-9 Quand le bilan des pertes de milieux boisés à la suite d'une caractérisation de terrain sera-t-il fourni par l'initiateur du projet? Bien qu'il semblerait qu'il n'y ait aucun boisé qui soit touché par le projet, l'orthophotographie de 2013 de la Carte 2 (Site potentiel de poste et ligne d'alimentation) illustre un boisé traversé par la ligne. Ce boisé a-t-il été coupé depuis?

Réponse : Tel que signalé dans la réponse à la question précédente, seul le raccordement des lignes est susceptible d'entraîner du déboisement sur une très faible superficie (moins de 1 ha) puisque l'équipe de projet a optimisé l'emplacement du poste de manière à ne pas empiéter, à la phase initiale comme à la phase ultime de son aménagement, sur des écrans boisés périphériques au poste. Le bilan final des pertes de milieux boisés pourra être fourni au moment de l'inventaire forestier final, prévu au plus tard en 2016.

QC3V-10 En se référant à la **QC2V-3**, nous constatons que l'initiateur a intégré les superficies couvertes par le fossé à son étude. Il ne fait cependant mention nulle part de l'impact de ce fossé sur les milieux environnants. Il n'a pas fourni non plus la profondeur du fossé à aménager. Les impacts de ce fossé sur les milieux boisés et humides à l'ouest et sur le drainage vers le ruisseau Noir doivent être précisés. Hydro-Québec devra proposer et mettre en œuvre toute mesure d'atténuation adéquate (membrane étanche, mur d'argile,

etc.) afin que le projet n'ait aucun impact sur ces habitats fauniques. L'étude demandée à la **QC2V-25** devrait donc être réalisée.

Réponse : Il est trop tôt, compte tenu de l'avancement du projet, pour fournir des détails précis concernant la profondeur ou la taille du fossé à aménager. La conception détaillée du poste sera abordée au cours des prochains mois dans le cadre de l'élaboration des plans et devis de construction du futur poste. Des détails plus précis sur le fossé de drainage du futur poste pourront alors être fournis au ministère. Hydro-Québec prendra en compte, dans sa conception, le sens actuel du drainage du terrain.

2014-11-06